

Élections Départementales 2015 // Equeurdreville-Haineville

Préfecture de la Manche
Place de la Préfecture
50002 SAINT LÔ Cedex
tél. +33(0)2 33 75 49 50
www.manche.gouv.fr

Saint-Lô, le mardi 24 mars 2015

Les résultats proclamés à l'issue du premier tour des élections départementales dans le canton de Equeurdreville-Haineville dimanche 22 mars 2015 ont été les suivants :

Binômes de candidats	Voix	% Inscrits
M. Dominique HEBERT Mme Odile LEFAIX-VÉRON	2 409	18,75
M. Jérôme LIOT Mme Caroline PLANQUE	1 241	9,66
Mme Sophie GUYON M. Samuel LEPILLEUR	1 203	9,36
Mme Maryvonne GOUDAL M. Patrick LEBARILLIER	822	6,40

Or, le contrôle du résultat des opérations de vote du bureau n° 1 de la commune de Equeurdreville-Haineville, qui en comporte 16, a fait apparaître une irrégularité. Les résultats portés sur les procès-verbaux n'étaient pas conformes aux décomptes mentionnés sur les feuilles de dépouillement transmises simultanément à la préfecture.

En effet, les résultats de deux des quatre binômes ont été inversés. Il s'agit d'une part de celui constitué par M. Jérôme LIOT et Mme Caroline PLANQUE, et d'autre part de celui de Mme Sophie GUYON et de M. Samuel LEPILLEUR.

Sur ce bureau de vote, le total des voix porté au procès-verbal était pour le binôme LIOT-PLANQUE de 89 (au lieu de 65 mentionnés sur les feuilles de dépouillement) et celui du binôme GUYON-LEPILLEUR de 65 (au lieu de 89).

Les résultats proclamés pour l'ensemble du canton ont ainsi été de 1241 voix pour le binôme LIOT-PLANQUE au lieu de 1217 et de 1203 voix au lieu de 1227 pour le binôme GUYON-LEPILLEUR.

Aucune disposition du code électoral ne donne pouvoir au maire ou au préfet de modifier les procès-verbaux erronés.

Seuls les binômes HEBERT – LEFAIX-VERON et LIOT – PLANQUE peuvent donc se présenter au second tour des élections départementales du dimanche 29 mars 2015.

Le tribunal administratif est seul compétent pour faire rectifier les procès-verbaux erronés. Cette situation ne pourra donc être corrigée que dans le cadre du contentieux électoral auprès du tribunal administratif de Caen postérieurement au second tour, aucun recours n'étant possible entre les deux tours.

Le tribunal administratif dispose de trois mois à compter de sa saisine pour statuer. En cas d'annulation du scrutin, des élections départementales partielles seraient organisées dans un délai de trois mois.

En application de l'article L. 223 du code électoral, en cas de contentieux post-électoral, les conseillers départementaux élus restent en fonction jusqu'à ce qu'il ait été définitivement statué sur la réclamation.